

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 4 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le quatre juin à dix huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président, le vingt sept mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LAMY**, Président du Syndicat Intercommunal.

Présents :

AIGREMONT	: Monsieur Gilbert DIJON, Maire Madame Hélène SEGAIN, Conseillère Municipale
CHAMBOURCY	: Monsieur Philippe FAISSEAU, Maire Adjoint
LE PECQ	: Madame Catherine RAMAIN, Conseillère Municipale
LE VESINET	: Monsieur Abel VINTRAUD, Maire Adjoint
MAREIL-MARLY	: Madame Catherine PETIT, Conseillère Municipale
MARLY-LE-ROI	: Monsieur Benoît BURGAUD, Maire Adjoint Monsieur Nicolas TABOURIER, Conseiller Municipal
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Monsieur Pascal FAVREAU, Conseiller Municipal

Absents excusés :

AIGREMONT	: Madame Annie MONNIER, Conseillère Municipale
CHAMBOURCY	: Madame Sophie BELLEVAL, Maire Adjoint Madame Francine LAZARD, Conseillère Municipale Madame Nathalie PERSEHAYE, Conseillère Municipale
LE PECQ	: Monsieur Pierrick FOURNIER, Conseiller Municipal Monsieur Jean-Noël AMADEI, Maire Adjoint Monsieur Michel STOFFEL, Conseiller Municipal
LE VESINET	: Monsieur Jacques de MATTEIS, Conseiller Municipal Monsieur Georges MALIH, Conseiller Municipal Monsieur Francis GUIZA, Conseiller Municipal
MAREIL-MARLY	: Madame Astrid de BECO-DOYLE, Conseillère Municipale Madame Andrée FIEVET, Conseillère Municipale Monsieur Marc PARMENTIER, Conseiller Municipal
MARLY-LE-ROI	: Monsieur Jacques CHESNAIS, Conseiller Municipal
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Monsieur Philippe PIVERT, Maire Adjoint Madame Pascale GENDRON, Maire Adjoint

Nombre de Communes	: 7
Quorum	: 8
Délégués présents	: 10
Délégués comptant pour le quorum	: 10
Procuration	: 0
Nombre de votants	: 10
Pour le Compte Administratif 2009	
Nombre de votants	9
(Le Président sorti)	

REUNION DU 4 JUIN 2010

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance du Comité Syndical à 18 heures et 40minutes.

Sur proposition du Président, le Comité désigne Madame PETIT, de la commune de Mareil-Marly, comme Secrétaire de Séance.

Il poursuit avec l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Comité du 8 février 2010
- Procès-Verbal du Comité du 23 mars 2010
- Compte Administratif 2009
- Affectation du résultat de l'exercice 2009
- Compte de Gestion 2009
- Règlement Intérieur de la Piscine

- Questions diverses

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 8 FEVRIER 2010

Lors de cette séance, le résultat de l'audit avait été présenté ; le Président annonce qu'il y reviendra en fin de séance.

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 23 MARS 2010

Il s'agissait de la séance du budget 2010. Ce procès-verbal est également adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Avant d'aborder le détail de ce compte, le Président déclare qu'il a été serré, comme beaucoup de budgets de ces dernières années.

I - PRESENTATION GENERALE

Le Compte Administratif 2009 de la Piscine présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

	PREVISIONS	REALISATIONS	%
DEPENSES	2 304 497,04	2 197 210,20	95,34
RECETTES	2 304 497,04	2 302 196,35	99,90

Excédent de clôture **104 986,15 €.**

Le détail sera vu plus loin mais ce total reprend l'excédent antérieur ; le résultat de 2009 est beaucoup plus modeste.

Section d'Investissement :

	<u>PREVISIONS</u>	<u>REALISATIONS</u>	<u>%</u>	<u>RESTE A REALISER</u>
DEPENSES	306 910,29	133 317,10	43,44	105 668,87
RECETTES	306 910,29	306 833,95	99,98	

Excédent réel **173 516,85 €**.

Les restes à réaliser s'élèvent à la somme de **105 668,87 €** et correspondent à des engagements en cours.

Ces écritures seront reprises dans le cadre du Budget Supplémentaire 2010.

Compte tenu des restes à réaliser le résultat de la Section d'Investissement est **excédentaire de 67 847,98 €**.

ANALYSE DE DETAIL

Le Compte Administratif se décompose comme suit :

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Globalement la section de fonctionnement présente une augmentation de 3,08% en dépenses et 11,65% en recettes. Si l'on enlève de ces recettes l'augmentation des cotisations des communes et les rôles supplémentaires reçus, l'augmentation n'est que de 1,71%.

A /Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général

→ **742 100,95 €**

Elles sont supérieures de 4,72 % à celles de 2008 mais, si l'on enlève le montant payé pour l'audit, l'augmentation globale n'est que de 0,97%. Ce chapitre représente 33,77 % du total des dépenses d'exploitation, pourcentage quasiment identique à l'année précédente (33,25 %).

Comptes 60

→ **522 558,47 €**

Ces comptes enregistrent les dépenses d'eau et d'électricité, ainsi que les fournitures d'entretien et de petit équipement, y compris le traitement de l'eau.

Ils représentent 70,42 % du total du chapitre (contre 72,39 % en 2008).

Le coût de l'énergie et de l'eau représente au total 432 587,35 €, somme quasiment identique à 2008 (436 282,60 €).

Comptes 61

→ **158 072,08 €**

Ce sont les prestations d'entretien et de réparations faites par les entreprises sur le bâtiment, ses extérieurs et ses installations, ainsi que les primes d'assurances et la sécurité. Ces comptes sont inférieurs de presque 8 000 €. La Piscine n'a pas connu de panne importante en 2009.

Comptes 62

→ **61 470,40 €**

Sont compris dans ces comptes les honoraires extérieurs : analyse de l'eau, impressions diverses et les frais de

télécommunications, ainsi que la prise en charge d'une partie des repas du personnel. L'audit payé en grande partie sur 2009 représente 26 611 €. Il est précisé que le coût total de l'audit est de l'ordre de 42 à 43 000 € TTC, le solde a été payé sur le début de l'année 2010. A noter aussi les frais d'annonces pour le renouvellement de la DSP en 2009.

Chapitre 012 – Charges de personnel

1 402 274,33 €

Elles représentent 64,86% des dépenses réelles de l'exercice, (64,55 % en 2008) et ont augmenté de 1,91 %. Il faut noter en parallèle le remboursement, par l'assurance du personnel, d'une partie des absences pour maladie et pour un total de 27 654 € (26 872 € en 2008).

Monsieur RANC répond qu'il y a eu plusieurs absences pour maladie et surtout un congé de longue maladie pendant toute l'année 2009. Il ne faut pas oublier non plus qu'un agent a été reclassé, à la demande de la Médecine du Travail, et remplacé sur son poste de gardien de nuit ce qui fait un poste payé en supplément. Monsieur FAISSEAU demande si ce dossier peut faire l'objet d'un autre type de classement pour inaptitude par exemple sachant que cet agent a été déclaré apte mais avec restriction. Monsieur RANC s'interroge sur l'autorité qui peut faire ce genre de demande, soit l'employeur soit la Médecine du Travail. Le Président souhaite que ce dossier soit regardé selon ce que permet la législation. Madame MUNNIA rajoute qu'en 2009 le Syndicat a eu aussi à déplorer un accident du travail, Monsieur TAALBI qui s'était fait prendre à partie par un groupe de jeunes et qui a été arrêté environ 3 mois suite à fracture.

Le Président rappelle qu'il a demandé aux communes de faire de très gros efforts ; ces efforts doivent être partagés, en particulier en contrôlant au plus près la masse salariale. Il souhaite un rendez-vous pour regarder cela dans le détail.

Monsieur RANC précise aussi que la Piscine est un très gros établissement, qu'il faut adapter les effectifs à la clientèle comme lors des périodes de grand ensoleillement ; fin mai, certaines journées ont enregistré jusqu'à 3 000 entrées/jour ; le personnel permanent n'est alors pas suffisant et il faut renforcer les moyens.

Monsieur FAISSEAU fait remarquer que ces phénomènes de forte fréquentation se retrouvent chaque année ; ce dont il est question c'est la progression de la masse salariale.

Comptes 6218

57 143,56 €

C'est le remboursement des salaires du personnel mis à disposition par la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Comptes 633

28 559,68 €

Ces dépenses correspondent aux cotisations dont le Centre de Gestion et le CNFPT.

Comptes 64

1 316 571,09 €

Ce sont les salaires, indemnités et charges et l'assurance du personnel. La variation est de + 1,32 % par rapport à 2008. La Piscine a toujours deux postes permanents remplacés suite à des problèmes de maladie ; comme indiqué plus haut, il y a un reclassement et un congé de maladie avec remboursement.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

15 908,42 €

Ce sont les indemnités des élus et cotisations correspondantes.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	→	1 597,84 €
Il s'agit de quelques remboursements de cartes de Piscine, sur présentation de certificats médicaux.		
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		35 328,66 €
Compte 68 - Dotations aux amortissements et provisions	→	35 328,66 €
C'est la dotation aux amortissements de l'année 2009 qui génère une recette d'investissement. Le détail figure en annexe au Compte Administratif.		
L'ensemble des dépenses de la section est de	→	2 197 210,20 €

B / Recettes

Chapitre 70 – Vente de produits et de prestations de services	→	1 258 064,93 €
Ce chapitre enregistre les recettes provenant de toutes les entrées particulières, ainsi que la participation des Villes pour les Centres de Loisirs, et celle des Lycées, Collèges et autres établissements.		
La réalisation est très légèrement supérieure à celle de 2008 (+ 11 067,42 €).		
Chapitre 73 – Impôts et taxes	→	888 674,00 €
Ce sont les participations des communes perçues par la voie fiscale, dont un montant important de rôles supplémentaires (44 359 €) qui ont permis de dégager l'excédent 2009.		
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	→	6 181,74 €
Seule la commune d'Aigremont a encore une participation budgétaire.		
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	→	61 089,64 €
Ce chapitre retrace le produit des redevances, des mises à disposition de MNS et de la Piscine. Ce sont, en particulier les produits constatés sur les différentes conventions (Armée, Garde Républicaine, Ecole de secourisme, Pompiers, Team Lucas).		
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	→	1 599,94 €
Il s'agit d'un remboursement d'assurance.		
Chapitre 013 – Atténuation de charges	→	27 654,06 €
Ce sont des remboursements sur rémunérations du personnel.		
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	→	58 932,04 €

L'ensemble des recettes de l'exercice est de 2 243 264,31 €. La réalisation de l'année 2009 est donc excédentaire de 46 054,11 €. A noter néanmoins l'augmentation des cotisations des communes (+155 330 € au BP 2009) et les rôles supplémentaires reçus (+44 359 €).

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté, le total des recettes de fonctionnement est de 2 302 196,35 €, qui génère un excédent de 104 986,15 € à fin 2009.

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A / Dépenses

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles** → **23 934,83 €**
Ce chapitre enregistre les acquisitions de matériels de bureau et informatique ainsi que des équipements pour le centre de mise en forme et le bar ainsi qu'un défibrillateur.

- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours** → **109 382,27 €**
Les travaux enregistrés sur ce chapitre concernent essentiellement le changement de 2 chaudières et les travaux annexes.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à la somme totale de 133 317,10 €.

B / Recettes

- **Chapitre 10 – Dotations et fonds divers** → **17 117,00 €**
Sur ce chapitre sont affectées les recettes provenant du FCTVA.

- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section**

Comptes 28 - Amortissement des immobilisations → **35 328,66 €**
C'est l'écriture d'ordre dont il a été fait mention en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

- **Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté** → **254 388,29 €**

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 52 445,66 € ; avec la reprise du résultat antérieur, le total des recettes d'investissement est de **306 833,95 €**.

La Section d'Investissement présente donc un **excédent** de **173 516,85 €**.

Globalement l'exercice 2009 présente :

- **un excédent de** → 278 503,00 €
- **des restes à réaliser pour** → 105 668,87 €

Le Président reprend la parole pour faire une synthèse de cet exercice qui est un exercice tendu à nouveau ; des efforts ont été demandés aux communes et donc aux contribuables. Les dépenses, essentiellement énergie, fluides et personnel ont une dynamique forte mais c'est aussi le reflet de ce qui fait fonctionner une piscine ; il faut être de plus en plus rigoureux au niveau des dépenses sur lesquelles il n'existe pas beaucoup de marge de manœuvre sauf à remettre en question certains horaires de fonctionnement ; sur le personnel, les marges de manœuvre pourraient être au niveau des vacataires mais les vacataires sont aussi liés à l'activité ; pour les fluides, le Président rappelle qu'il a écrit à deux reprises à Monsieur BORLOO pour savoir si la Piscine était vraiment éligible aux taxes du Grenelle ; dans un premier temps, la réponse a été « plutôt non » mais l'Agence de l'Eau a contesté cette interprétation ; au second courrier, le Syndicat a reçu une réponse d'attente de la part du directeur de cabinet. Les recettes d'activité, quant à elles, sont assez stables ; la Piscine a été conçue avec un volet sportif très fort, avec un volet service public également très fort et un volet commercial intéressant mais, si la Piscine veut augmenter sa fréquentation, il faudra sans doute améliorer son attractivité pour essayer de gagner plus. Les exercices à venir risquent d'être de plus en plus difficiles avec l'obligation d'augmenter encore les participations des communes mais sans perspectives de redressement des recettes ; cela risque alors de poser à terme la question de la pérennité de l'établissement et l'avenir ne peut être réglé que dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur VINTRAUD demande comment se situent les cinq premiers mois de 2010, comparés à la même période en 2009, au niveau des fluides en particulier.

Monsieur RANC a apporté les tableaux de bord depuis 1995 ; pour l'eau c'est l'année de plus faible consommation depuis cette date ; il faut être vigilant en ce qui concerne l'eau, on peut réduire la consommation et les apports d'eau neuve mais on dégrade aussi la qualité de l'eau dans le bassin ; les 30 litres par jour et par baigneur préconisés ne sont pas suffisants à la Piscine compte tenu de son ancienneté et de son fonctionnement. Madame MUNNIA a apporté également la dernière facture d'eau ; sur un total d'un peu plus de 28 000 €, il y a 7 000 € de taxes ; ce sont les taxes du Grenelle, reprend le Président ; la question est de savoir si le Syndicat doit les payer ou non.

Sur le plan commercial, la situation n'est pas mauvaise pour le moment mais tout se joue sur les périodes de beau temps. Monsieur RANC donne le montant des recettes enregistrées sur le week-end des 22, 23 et 24 mai et qui peuvent atteindre 10 000 € par jour voire davantage mais des journées de ce type cela veut aussi dire des bagarres entre bandes et la nécessité de prendre des vigiles pour surveiller l'intérieur et l'extérieur. Monsieur RANC relate les échauffourées du 23 mai où deux groupes, qui s'étaient déjà rencontrés quelques mois auparavant, se sont retrouvés à la Piscine, ont appelé des renforts ce qui a donné une bagarre en rangs serrés de 20 contre 20. Un vigile a réussi à maîtriser la situation mais les bandes se sont ensuite retrouvées dehors le soir à la sortie et se sont même servies des plaques en marbre de l'entrée pour continuer la bagarre.

Le Président dit à nouveau que la situation est extrêmement serrée ; si le Syndicat veut tirer des conclusions de l'audit, en particulier les mises aux normes obligatoires, il faudra trouver pas loin de 10 M€ TTC. Le résultat du fonctionnement est tellement serré qu'il ne permet pas de dégager d'autofinancement. Le faible excédent doit être conservé pour faire face à un exercice éventuellement difficile ; l'application de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) va absorber cet excédent et alourdir encore la masse salariale mais elle est de droit. Les travaux à réaliser nécessiteront encore de faire appel aux cotisations des communes puisque ni les excédents ni le fonctionnement ne permettent de financer les remboursements d'emprunts.

Le Président parlera de ce dossier en questions diverses car il souhaite que le comité se prononce à la rentrée sur ce projet. L'exécution 2009 n'appelle donc pas de commentaire particulier, l'essentiel est de voir dans quel contexte elle se situe. Les hausses de ces dernières années étaient du rattrapage puisque le Syndicat n'avait pas appliqué de majoration pendant de très nombreuses années.

Le Président demande au doyen de le rejoindre à la tribune et de prendre sa place pour le vote du compte administratif qui est le résultat de sa gestion.

Monsieur DIJON prend la présidence et rappelle les résultats qui sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	====>	2 197 210,20 €
RECETTES	====>	2 302 196,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	====>	133 317,10 €
RECETTES	====>	306 833,95 €

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir APPROUVER ce résultat.

Mis au vote, ce compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Le Président reprend la présidence et remercie l'assemblée de sa confiance.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

Le résultat constaté au Compte Administratif 2009 est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

◆ Dépenses	—————→	133 317,70 €
◆ Recettes	—————→	306 833,95 €
◆ Résultat : excédent	—————→	173 516,85 €
◆ Résultat compte tenu des restes à réaliser : excédent		67 847,98 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

◆ Dépenses	—————→	2 197 210,20 €
◆ Recettes	—————→	2 302 196,35 €
◆ Résultats : excédent	—————→	104 986,15 €

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	—————→	104 986,15 €
----------------------------------	--------	--------------

Ces écritures seront reprises dans le cadre du Budget Supplémentaire 2010.
Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2009

Le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine ayant transmis son Compte de Gestion 2009, il convient d'approuver ce document comptable dont les écritures et les résultats sont en tous points conformes à ceux de notre Compte Administratif 2009.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir L'APPROUVER.
Cette proposition est également approuvée à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

Le règlement intérieur, actuellement en vigueur à la Piscine, est ancien. Il date de 1992 et a été modifié par avenant en 1995. Il a donc un peu vieilli et nécessitait d'être remis au goût du jour pour tenir compte d'un certain nombre d'évolutions de notre société.

Des modifications sont intervenues depuis sur certaines règles de fonctionnement, sur la mise en place des tarifs résidents/non résidents, sur des évolutions des pratiques des nageurs comme l'introduction, dans l'enceinte de la Piscine, d'appareils de combustion type « chichas » ou d'alcools forts.

Il paraît nécessaire de réactualiser ce règlement pour :

- Préciser davantage un certain nombre d'articles relatifs au comportement à l'intérieur de l'enceinte et au respect des personnes et des biens,

- Actualiser ce règlement sur les aspects ayant connu des évolutions au fil du temps.

Le Président passe la parole à Monsieur RANC pour expliquer les principales modifications.

Monsieur RANC a repris la trame de l'ancien règlement mais a tenu à apporter les modifications liées au changement des comportements et à des excès comme la chicha et ce qui peut être introduit à l'intérieur en particulier l'alcool, le fait de faire cuire des aliments sur les pierres du sauna, de s'enduire d'huile et de miel dans les saunas encore ; ce ne sont que quelques exemples.

Certaines précisions ont été apportées en particulier sur l'application des tarifs, par exemple la présentation obligatoire d'un justificatif pour bénéficier d'un tarif réduit et la date de ce justificatif qui doit être de moins de 3 mois, de même que les fermetures régulières qui ne donnent lieu ni à réduction ni à remboursement. Il a également été précisé qu'en période d'ouverture du solarium, toutes les entrées étaient payantes puisque certains clients estimaient que, s'ils ne se baignaient pas, ils n'avaient pas à s'acquitter de droit d'entrée. Il a aussi été rappelé que les effets déposés sur les porte-habits restaient de la responsabilité des clients pour éviter des accusations de vols lorsque certains objets auraient disparu ; de même les personnels ne prennent pas en charge les sacs trop lourds. Le règlement insiste sur le fait que les baigneurs doivent passer par les douches et se savonner avant d'accéder au bassin ; de nombreux usagers conçoivent tout à fait de se laver en sortant mais pas en entrant ce qui contribue à favoriser le développement des chloramines.

Le Président intervient pour dire qu'il a de plus en plus de plaintes sur ce type de comportement et il a demandé au directeur et à ses agents d'être vigilants sur ce point; il faudrait aussi trouver un système qui ne permette pas d'éviter la douche avec des déclenchements automatiques de l'eau; il considère que ce problème est sérieux et grave.

Monsieur FAISSEAU intervient quant à lui sur le port du bonnet qui n'est pas obligatoire alors qu'il l'est dans d'autres piscines.

Sur le problème des douches, Monsieur RANC précise qu'il a commandé des distributeurs de savon ; le déclenchement de l'eau ne fait que mouiller et ne solutionne pas le problème des baigneurs qui ne se savonnent pas. Sensibiliser les usagers c'est bien mais il faudrait une présence permanente pour rappeler au quotidien les bonnes pratiques et les faire respecter. Le Président demande qu'il soit précisé que l'accès au bassin pourra être refusé si manifestement une personne ne s'est pas lavée.

Pour répondre à Monsieur FAISSEAU, il est noté que le port du bonnet est obligatoire pour les personnes portant des cheveux longs ; obliger tout le monde à porter un bonnet lui paraît très difficile ; cela est sans doute gérable dans un petit bassin, pas à Saint-Germain.

Le Président évoque un autre point, celui du short ; on voit arriver des baigneurs avec le bermuda qu'ils portaient en ville. Pour Monsieur RANC, cela arrive parfois même si c'est interdit et contrôlé mais cela demande aussi de la vigilance et de la surveillance ; il cite la récente intervention des forces de l'ordre à ce sujet; s'il lui faut en plus imposer à ce type de client le port du bonnet de bain, cela risque d'être ingérable. Il rappelle aussi que, lors de la dernière intervention des forces de la BAC, le 23 mai, les agents lui ont dit qu'il « n'avait qu'à leur interdire l'entrée »; ce comportement pourrait conduire à toutes sortes de dérives.

Il a été réprécisé que la pratique de l'apnée était interdite. Les chichas mais aussi tous les appareils à combustion sont interdits.

Monsieur VINTRAUD considère que, dans un établissement sportif, il interdirait complètement de fumer.

Pour Monsieur RANC, le tabac c'est comme le bonnet de bain ; les maître-nageurs sont là pour surveiller le bassin, les agents du vestiaire pour gérer le vestiaire, idem pour la mise en forme et pour la caisse ; avec deux hectares de pelouse, il estime qu'il n'a pas les moyens de surveiller chaque baigneur.

Monsieur FAISSEAU pense que, dans un établissement sportif, il y a deux principes à respecter, c'est, pas de tabac et pas d'alcool.

Le Président ne le suit pas sur ce raisonnement; à la Piscine, on n'est pas dans une enceinte ni dans une compétition sportive; le pire est d'avoir un règlement dont on sait que l'on ne peut pas le faire respecter.

Monsieur FAVREAU est du même avis; la réglementation prévoit l'interdiction de fumer dans les espaces clos; le parc de la Piscine, ce n'est pas un espace clos, c'est un espace aérien quasiment dans la forêt.

Monsieur FAISSEAU demande si l'on ne peut pas créer un espace fumeurs dédié. Monsieur VINTRAUD pense aussi qu'un enfant peut marcher sur un mégot et se brûler.

Il est précisé qu'autour de la pataugeoire, il n'est pas rare de voir les mamans fumer; c'est un espace convivial et empêcher ces personnes de fumer revient à enlever un espace de liberté. Le Président est d'accord avec cette approche; il ne faut pas rêver d'une société qui n'existe pas et au contraire savoir définir les priorités; si on interdit, on doit être en mesure de faire respecter; pour l'alcool, les stupéfiants, les chichas c'est tolérance zéro; quand un pourcentage important des personnes en âge d'aller à la piscine fume, il semble illusoire de l'empêcher.

Pour répondre au problème des mégots et, sauf à ce que chacun ramasse les siens, comme le préconise Monsieur FAVREAU, peut-être pourrait-il y avoir davantage de corbeilles ou de cendriers.

Monsieur RANC reprend la parole pour dire qu'il paraît illusoire de penser que les fumeurs iraient fumer dans l'espace dédié et qu'il existe des poubelles sur le site.

Monsieur FAISSEAU pense que ce débat intervient à cause de la chicha mais, les substances illicites, on peut aussi les mettre dans une pipe; alors pourquoi la chicha et pas le reste.

Cela pose le problème des limites dans notre société, répond le Président; ce sont des questions de seuils et de rapport de force; il faut aussi tenir compte de l'avis des personnels de la Piscine et faire la part entre la tolérance zéro et le reste.

Monsieur RANC reprend l'explication du règlement; la suite est plus classique; elle concerne les circulations, l'utilisation des plongeurs, la réglementation applicable aux groupes, les limites de la fréquentation de l'établissement, le fait que l'entrée à la piscine vaut acceptation du règlement.

Le second volet concerne le centre de mise en forme, c'est aussi assez classique, la tenue, le comportement pour éviter des problèmes de mœurs, en particulier au niveau des saunas hommes. Il cite quelques excès constatés, des hommes qui urinent sur les pierres des saunas ou ceux qui se rasent également dans les saunas; le règlement est aussi fait pour répondre à tous ces soucis relevés au fil du temps; il faut préciser que les agents doivent tout nettoyer ensuite et que cela peut bloquer l'accès aux installations. Le Président sourit à ce catalogue « à la Prévert ».

La suite reprend les éléments analogues à ceux de la piscine, horaires, fonctionnement etc...

Monsieur FAVREAU balaie à nouveau le règlement et suggère d'insister, à l'article 13, sur l'obligation de passer sous la douche avant d'aller dans le bassin; à l'article 14-22 on parle du « maillot de bain réglementaire »; il souhaite des précisions sur les tenues acceptées.

Monsieur RANC précise que sont autorisés les maillots de bain, les boxers courts et moulants ou bermudas collants mais pas les bermudas larges. La question de Monsieur FAVREAU concerne aussi les maillots de bain féminins. Madame BABA explique comment sont faits les maillots de bain de type couvrant, avec un maillot classique près du corps recouvert d'une surchemise plus large qui ne marque pas les formes du corps.

Ce cas de figure ne s'est pas présenté pour l'instant, indique monsieur RANC; il faut néanmoins le prévoir, rajoute le Président, et rester sur le maillot classique.

Monsieur FAISSEAU intervient sur la délivrance des tickets qui s'arrête 45 mn avant le terme de la baignade alors que, pour midi, il est fait mention d'une demi-heure. Monsieur RANC explique qu'il y a deux périodes de fonctionnement à la Piscine, la période d'hiver avec des accès public le matin, le midi et le soir, entrecoupés par la natation scolaire, et la période d'été en ouverture continue. Monsieur RANC se propose d'apporter un peu plus de précision sur ce point. La seconde question de Monsieur FAISSEAU porte sur « les sacs trop lourds »; là encore il faut être en mesure de contrôler et de faire respecter. Il relève aussi d'autres aspects: l'accès interdit aux « personnes en état d'ivresse », ou « ayant un manque d'hygiène évident »; cela lui paraît aléatoire; « personnes ayant des problèmes cutanés ou contagieuses »; difficile à apprécier.

Le Président dit qu'il faut écrire le maximum de choses pour se protéger mais qu'il y aura toujours des zones d'incertitudes et d'appréciation.

Un dernier point paraît important à Monsieur FAISSEAU, c'est l'obligation qui, pour lui, devrait être précisée, que les associations sportives marquent leur matériel pour ne pas les confondre avec le matériel de la Piscine. Monsieur RANC rappelle que, en dehors des associations sportives, la Piscine prête son matériel aux usagers et groupes. Ces deux aspects ne sont pas contradictoires, reprend le Président puisqu'il s'agit, dans un cas, du matériel prêté et, dans l'autre cas, de matériel apporté et ce point est noté dans leurs conventions respectives.

Dernière intervention de Monsieur FAISSEAU : il n'est dit nulle part que le naturisme est interdit. Ce point est précisé à l'article 14-08 lui répond Monsieur RANC.

Le Président demande aux délégués s'ils sont d'accord pour adopter ce nouveau règlement intérieur, sous réserve de l'ensemble de ces modifications de détail à apporter sur le projet.

Le projet est approuvé par les délégués du comité syndical.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande à Madame MUNNIA de parler de la présence de Philippe LUCAS. Monsieur LUCAS a quitté la Piscine à une certaine période, il est revenu puis à nouveau reparti sans que le Syndicat soit au courant de ses intentions futures ni en tout cas qu'il sache si Monsieur LUCAS entendait remettre en cause la convention. Des courriers ont été adressés en avril et mai à la suite des différents échos parus dans la presse à son sujet. Aucune réponse à ces demandes n'a été reçue ; entre-temps, il était revenu le

26 avril puis reparti le 9 mai. L'objet du second courrier était de dire que la moindre des choses était de tenir le Syndicat informé de ses intentions puisque des lignes d'eau avaient été libérées exprès pour lui. Les lettres rappelaient également que, dans le cadre d'une convention de longue durée, le tarif forfaitaire de 80 000 € à l'année s'appliquait ; dans le cadre d'une dénonciation de la convention, c'était alors le tarif à la ligne d'eau, voté par le comité syndical, qui s'appliquait. Il faut également préciser que le siège du Team Lucas est fixé à la Piscine; à leur demande, les courriers en recommandé sont donc adressés à la Piscine mais ne sont jamais retirés.

Le Président reprend la parole pour indiquer que, d'après les informations qu'il peut avoir, Philippe LUCAS habite toujours Saint-Germain-en-Laye de même qu'un certain nombre de ses nageurs. De plus ce comportement ne lui plaît pas ; Monsieur LUCAS vient, ne vient plus, paie, ne paie plus; il propose donc de lui adresser à nouveau un courrier lui rappelant que des demandes lui ont été faites et qu'il n'a pas répondu. Sans nouvelles de sa part, sans régularisation des sommes dues, dans les conditions prévues par la convention, la convention sera dénoncée de plein droit et de son fait. Le Président souhaite avoir l'avis du comité sur cette affaire.

Monsieur VINTRAUD est d'accord avec cette proposition et suggère de rajouter qu'il faut que le Team Lucas cesse d'utiliser la Piscine comme adresse de son siège.

Madame MUNNIA répond que tout ce qui est envoyé officiellement à l'adresse de la Piscine est envoyé en double à son avocat Maître POULMAIRE, également en recommandé, et ceux-là sont retirés.

Le Président demande aux délégués de tenir leur maire informé de l'évolution de ce dossier.

Monsieur FAISSEAU demande de ne pas oublier le volet financier. Les titres de recettes ont été émis, répond le Président. Monsieur FAISSEAU trouve qu'entre deux réunions de comités les délégués et les maires ne sont pas toujours tenus au courant sur ce dossier particulier; des infos par mail seraient appréciées. Le Président donnera l'information compte tenu du caractère médiatique de cette affaire.

Le Président aborde un autre dossier, celui de la réhabilitation de la Piscine; il souhaite qu'à la rentrée, on puisse mettre en œuvre au moins le scénario O car il n'y a pas d'alternative à la mise aux normes; ensuite le comité devra décider s'il va au-delà avec une amélioration de l'offre commerciale; il faut aussi intégrer qu'entre le moment des décisions et des réalisations il se passe environ deux ans. Entre-temps arrivera l'échéance de l'intercommunalité en juillet 2013. A l'ordre du jour de la réunion de rentrée, il faudra donc inscrire le lancement des procédures nécessaires à la réalisation du scénario O ; les mises aux normes qui permettront des économies d'énergie, les vestiaires et l'accès PMR ; de cette mise en œuvre, découlera l'augmentation des participations. Un vote de principe permettra ensuite de prévoir les montants au budget.

Sans autre question, la séance est levée à 20 heures et 5 minutes.